

Demande d'attribution d'un PASSEPORT pour les personnes MAJEURES

Le passeport biométrique n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Compte tenu des délais de fabrication, il convient de déposer sa demande suffisamment tôt notamment à l'approche des vacances d'été.

Bénéficiaire : Vous devez être de nationalité Française et être âgé d'au moins 18 ans ou être émancipé.

Durée de validité : 10 ans

Coût : 86 € en timbre fiscal. Gratuité pour la durée de validité restante en cas de modification d'état civil, d'adresse, d'erreur imputable à l'Administration ou lorsque toutes les pages réservées aux visas sont utilisées.

Dépôt de la demande : sur un **formulaire remis en mairie ou téléchargé** sur www.service-public.fr ou www.mon.service-public.fr ou www.ants.interieur.gouv.fr En cas de téléchargement, l'imprimé doit être rempli **en ligne, imprimé et signé**. La demande est déposée auprès de n'importe quelle mairie de France ou d'une Ambassade/Consulat de France à l'étranger équipés d'une station biométrique. Vous devez vous présenter personnellement au guichet lors du dépôt de la demande et lors du retrait du titre.

PREMIERE DEMANDE		
Vous n'avez pas de carte nationale d'identité	Vous avez une CNI périmée : sécurisée périmée depuis <u>moins de 5 ans</u> non sécurisée périmée depuis <u>moins de 2 ans</u>	Vous avez une CNI valide
Pièces requises		
Le formulaire de demande CERFA complété et signé en noir	Le formulaire de demande CERFA complété et signé en noir	Le formulaire de demande CERFA complété et signé en noir
2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u>	2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u>	2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u>
86 € en timbre fiscal	86 € en timbre fiscal	86 € en timbre fiscal
Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾	Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾	Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾
Un justificatif d'état civil du demandeur : copie intégrale ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation, datant de <u>moins de 3 mois</u> ou, en cas d'impossibilité, copie intégrale d'acte de mariage. Si vous êtes né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil (COMEDec), inutile de fournir l'acte de naissance	CNI original + photocopie	CNI original + photocopie
Un justificatif de la nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas à l'établir	Si CNI périmée depuis plus longtemps : justificatif d'état civil (sauf si concerné par COMEDec) et justificatif de la nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas	
RENOUVELLEMENT		
Votre passeport sécurisé (2006) est valide ou périmé depuis <u>moins de 5 ans</u>	Votre passeport sécurisé (2006) est périmé depuis <u>plus de 5 ans</u> ou votre passeport non sécurisé est périmé depuis <u>plus de 2 ans</u>	
Votre passeport non sécurisé est valide ou périmé depuis <u>moins de 2 ans</u>	Vous avez une CNI sécurisée valide ou périmée depuis <u>moins de 5 ans</u>	Votre CNI est périmée depuis plus longtemps
	Vous avez une CNI non sécurisée valide ou périmée depuis <u>moins de 2 ans</u>	
Pièces requises		
Le formulaire de demande CERFA complété et signé en noir	Le formulaire de demande CERFA complété et signé en noir	Le formulaire de demande CERFA complété et signé en noir
2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u>	2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u>	2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u>
86 € en timbre fiscal	86 € en timbre fiscal	86 € en timbre fiscal
Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾	Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾	Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾
Original du passeport à renouveler + photocopie	Original du passeport à renouveler + photocopie	Original du passeport à renouveler + photocopie
	CNI original + photocopie	Un justificatif d'état civil du demandeur : copie intégrale ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation, datant de <u>moins de 3 mois</u> ou, en cas d'impossibilité, copie intégrale d'acte de mariage (sauf si concerné par COMEDec)
		Un justificatif de la nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas à l'établir

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

Votre passeport sécurisé (2006) était valide ou périmé depuis <u>moins de 5 ans</u>	Votre passeport sécurisé (2006) était périmé depuis <u>plus de 5 ans</u> ou votre passeport non sécurisé était périmé depuis <u>plus de 2 ans</u>	
Votre passeport non sécurisé était valide ou périmé depuis <u>moins de 2 ans</u>	Vous avez une CNI sécurisée valide ou périmée depuis <u>moins de 5 ans</u>	Votre CNI est périmée depuis plus longtemps
	Vous avez une CNI non sécurisée valide ou périmée depuis <u>moins de 2 ans</u>	

Pièces requises

La déclaration de perte ou de vol ⁽²⁾	La déclaration de perte ou de vol ⁽²⁾	La déclaration de perte ou de vol ⁽²⁾
86 € en timbre fiscal	86 € en timbre fiscal	86 € en timbre fiscal
Le formulaire de demande CERFA complété et signé <u>en noir</u>	Le formulaire de demande CERFA complété et signé <u>en noir</u>	Le formulaire de demande CERFA complété et signé <u>en noir</u>
2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u>	2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u>	2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u>
Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾	Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾	Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾
	CNI original + photocopie	Un justificatif d'état civil du demandeur : copie intégrale ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation, datant de <u>moins de 3 mois</u> ou, en cas d'impossibilité, copie intégrale d'acte de mariage (sauf si concerné par COMEDEC)
		Un justificatif de la nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas à l'établir

(1) Justificatif de domicile : Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile) facture de résiliation non recevable / Certificat d'imposition ou de non imposition / Quittance d'assurance habitation / Titre de propriété ou quittance de loyer d'un organisme officiel (quittance manuscrite non recevable). En cas d'hébergement par un tiers : attestation de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois + pièce d'identité de l'hébergeant (cni/passeport, carte de séjour, permis de conduire) + justificatif de domicile de moins d'1 an.

(2) Déclaration de perte/vol : Déclaration de perte à déposer aux autorités de police ou de gendarmerie si vous ne souhaitez pas faire renouveler votre titre immédiatement. Sinon, à joindre au dossier déposé en mairie. Déclaration de vol à effectuer auprès des autorités de police ou gendarmerie.

Etapas de délivrance :

Une fois vérifiée et scannée par l'agent de la mairie, votre demande est transmise par voie électronique à la préfecture ou la sous-préfecture à laquelle elle est rattachée, pour validation et demande de fabrication du titre au centre de production. Les passeports sont ensuite livrés directement à la mairie du lieu de dépôt.

Remise du passeport :

Le passeport vous sera remis exclusivement sur le lieu de dépôt du dossier. Dès sa réception par la mairie du lieu de dépôt, un sms est envoyé sur votre téléphone portable (à condition d'avoir indiqué le n° sur le cerfa) pour vous en informer. Le passeport doit alors être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le nouveau passeport est renvoyé à la préfecture pour être détruit (art. 12 du décret n° 2005-1726 du 30/12/2005). Vous devez restituer impérativement votre ancien passeport qui sera détruit par la préfecture en échange du nouveau titre. Dans le cas où il comporte un visa en cours de validité, l'ancien passeport peut être conservé par le demandeur pour la durée de validité de ce visa (art. 11 du décret n° 2005-1726 du 30/12/2005).

Mention du nom sur le Cerfa :

Nom : il s'agit du nom de famille (anciennement nom patronymique). Il figure sur l'acte de naissance

Deuxième nom : il s'agit du nom d'usage lorsque le demandeur souhaite en faire mentionner un sur son passeport

SITUATION DU DEMANDEUR	PRINCIPE	PIECES A FOURNIR
Tous les demandeurs	Possibilité de faire figurer, à titre d'usage, les noms de ses deux parents accolés dans l'ordre souhaité	Acte d'état civil faisant apparaître la filiation
Personne mariée	La personne mariée peut utiliser soit le nom de son époux(se), soit un double nom (son propre nom et celui de son époux(se), dans l'ordre souhaité qui sera mentionné comme <u>nom d'usage</u>	soit copie intégrale ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation de moins de 3 mois mentionnant le mariage, soit copie intégrale d'acte de mariage, soit livret de famille
Personne divorcée	Chacun des époux perd le droit à l'usage automatique du nom de son conjoint. Néanmoins, il est possible de porter le nom de son ex-conjoint	Décision de justice (divorce, par exemple) mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint + pièce d'identité
Personne veuve	La mention "veuve ou veuf X" précédant le nom d'usage peut être demandé	Un extrait de l'acte de décès du conjoint ou le livret de famille